

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 juillet 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la Salle du Conseil de VERT sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de
conseillers
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09
Absents
excusés : 01
Absents : 01
Pouvoirs :

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LABAT Olivier, LANUSSE Denis, DESSIS Daniel, SERIEYS Christian, LABAT Jean-Luc, BALLION Mathieu, CHATY Emilie, PROLONGEAU Eric, CHERI Cécile

Absents excusés : CORMIER Claudine,

Absents : CRAPOULET Agnès,

Pouvoirs à :

DÉLIBÉRATION
N° 2025/18
N°ordre 1

OBJET :

Motion contre le
projet E-CHO à Lacq

Le conseil a choisi pour secrétaire CHERI Cécile

La commune de VERT a été informée, le 12 mai dernier, par un collectif citoyen du Pays basque, du projet E-CHO porté par l'entreprise Elyse Energy, depuis 2023.

Le projet E-CHO situé à Lacq (64 Pyrénées Atlantiques) consiste en la création de 3 unités de production de molécules bas-carbone sur le bassin industriel de Lacq, dont une unité dédiée à la production de 87000 tonnes d'e-biokérosène par an, carburant à destination du transport aérien, de 28000 tonnes par an de e-bionaphta, utilisée en chimie verte pour les carburants et de 60000 tonnes d'hydrogène par an qui seront utilisées dans les process des deux autres sites.

Ce projet est en cours d'étude et fait l'objet d'une consultation encadrée par la Commission Nationale du Débats Public.

En termes d'approvisionnement, l'entreprise Elyse Energy évalue son besoin en biomasse à 300 000 tonnes par an et envisage de mobiliser différentes catégories de bois issues des déchets de l'agriculture et de l'exploitation des forêts locales, comprises dans un rayon de 200 à 400 km autour du site de Lacq, incluant les massifs forestiers de tout le Sud de la Nouvelle Aquitaine (Pays basque, Landes, Gironde, Lot-et-Garonne, ...) et d'Occitanie.

En matière de biomasse agricole, sont notamment ciblées les parcelles agricoles « enfrichées » qui sont identifiées aujourd'hui comme des réservoirs de biodiversité. Pour les besoins en biomasse forestière, tous les types d'essences y compris les feuillus sont pris en compte.

A ce stade d'avancement du projet, l'expertise indépendante des études sur l'approvisionnement en bois nécessaire au projet conclut : « L'étude fournie concernant l'approvisionnement en bois issu de forêt, qui est la filière la plus importante dans les premières années du projet, ne permet pas à ce stade de conclure en matière de disponibilité de court et moyen terme [...]. Il sera nécessaire de la préciser en termes de niveau de détail, d'ancrage local (aucun entretien d'acteur réalisé), de détails technico-économiques, dans les études à venir qui permettront de finaliser le plan d'approvisionnement. »

L'ensemble du territoire Cœur Haute Lande étant concerné par le prélèvement de ressources forestières pour la production de biocarburants par le projet E-CHO, la commune de VERT souhaite affirmer son opposition à la réalisation de ce projet, au regard de sa contradiction avec les politiques d'aménagement menées sur le territoire et de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, en raison de son impact sur l'environnement (prélèvements sur les ressources en eau et sur la biomasse)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet E-CHO à Lacq porté par l'entreprise Elyse

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 040-214003238-20250723-DELIB2025_18-DE



Considérant que l'ensemble du territoire communal est concerné par ledit projet au regard du prélèvement des ressources forestières envisagées,

Considérant le déséquilibre économique au niveau forestier

Considérant la disparition des éléments de diversification des forêts locales,

Considérant que ce projet a également un impact sur le bassin versant de l'Adour au regard de sa consommation en eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AFFIRME :

- Que le projet E-CHO qui englobe tout le territoire communal dans son cercle d'approvisionnement sur des volumes de bois importants, est incompatible avec la gestion durable de la forêt et ne prend pas en compte les filières économiques existantes ;
- Que ce projet s'oppose en tout point aux politiques d'aménagement du territoire portées par la commune de VERT en lien avec la Communauté de commune Cœur Haute Landes, telles que la motion pour la protection des feuillus, le Plan Climat Air Energie, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H et la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;
- Que ce projet qui repose sur le principe de prélever des ressources forestières et hydriques pour faire voler des avions est dénué de bon sens et d'intérêt général.

DECIDE

- De se prononcer contre le projet E-CHO porté par l'entreprise ELYSE ENERGY

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

le

Identifiant n° 040-2140003238-

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Au registre sont les signatures

Fait à VERT,

Le Maire,

Denis LANUSSE

